



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS est par la présente donné par la soussignée, assistante greffière, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19h30 le mardi, 13 février 2018, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante et entendra toute personne intéressée relativement à ladite demande :

**a) 167, RUE DU BASSIN– LOT 2 429 860 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogation mineure numéro 2017-00100 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par madame Francine Proulx.

**Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'implantation d'une pièce habitable déjà existante au-dessus du garage de l'habitation unifamiliale isolée située au 167, rue du Bassin.

Plus spécifiquement, la pièce habitable existante au-dessus du garage est située à une distance de 1,47 mètre de la ligne latérale droite dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que lorsque des pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial ou bifamilial sont situées au-dessus ou à l'arrière d'un garage privé, elles doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que la pièce habitable existante au-dessus du garage soit située à une distance de 1,47 mètre de la ligne latérale droite dans sa partie la plus rapprochée, et ce, pour toute la durée de son existence.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante :

<https://saint-constant.ca/>

Seule la date de publication dans le journal servira pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 18 janvier 2018

Nadia Lefebvre  
Assistante greffière